

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023  
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231115-23\_142-DE

**Objet : Renouvellement du dispositif Pass' à Com pour l'année 2024**

**N° : DCM2023/142**

**PUBLIÉE LE : 13/11/23**

L'an deux mille vingt trois, **le lundi six novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Mesdames :

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoit REYRE  
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE  
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ  
Suzel RICHARD qui donne pouvoir à Martine MARCHAND  
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

**Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu le dispositif Pass' à Com*

Au titre de la politique sportive et culturelle, il est proposé de reconduire le dispositif à Pass' à Com pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Cette carte s'adresse aux jeunes domiciliés à Commercy et âgés de 8 à 18 ans (pour l'année 2024, le dispositif s'adressera aux jeunes nés entre 2006 et 2016).

Elle est nominative et est délivrée par le service de l'animation du territoire.

L'obtention se fait par un bulletin d'inscription avec une autorisation parentale ainsi que la présentation d'un justificatif de domicile à Commercy, de moins de 3 mois, et d'une photo d'identité.

Cette carte gratuite permet, sur présentation, de :

- bénéficiaire d'un tarif préférentiel :
  - à 1 € au Cinéma Truffaut et au musée de la céramique et de l'ivoire
  - à 2 € au centre Aquamosa
  - à 2 € pour les spectacles de l'OMA
- bénéficiaire de l'inscription à la bibliothèque municipale
- participer à des stages organisés par les associations culturelles et sportives commerciales

Les partenaires Aquamosa, Oma, Cinéma Truffaut refacturent périodiquement à la Ville la différence entre leur tarif et le montant payé par les porteurs de la carte.

Pour l'organisation de ces stages, le soutien de la Ville aux associations se traduit par :

- la réalisation d'une plaquette recensant les stages
- une communication numérique envers les jeunes
- le versement d'une subvention de 20 € par heure pour les projets répondant aux critères suivants :
  - durée du stage : 1 séance de 1 à 3 heures (possibilité de faire plusieurs stage, à raison de 1 stage par semaine)
  - avoir au moins 3 porteurs de la carte Pass' à Com par stage
  - signer la charte

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RECONDUIRE** le dispositif Pass' à Com pour l'année 2024 selon les modalités définies ci-dessus
- **DE VALIDER** les modalités de soutien de création de stages par les associations dans le cadre du dispositif Pass' à Com
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 à la convention afférente avec le centre Aquamosa pour 2024 précisant la durée de l'avenant et les tarifs

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231115-23\_142-DE

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
Le Conseil municipal décide,

- **DE RECONDUIRE** le dispositif Pass' à Com pour l'année 2024 selon les modalités définies ci-dessus
- **DE VALIDER** les modalités de soutien de création de stages par les associations dans le cadre du dispositif Pass' à Com
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 à la convention afférente avec le centre Aquamosa pour 2024 précisant la durée de l'avenant et les tarifs

Le Maire  
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**